



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2002/L.19
29 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 5 a) de l'ordre du jour

MÉCANISME FINANCIER

RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris acte du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), publié sous la cote FCCC/CP/2002/4. Ce rapport indique comment le Fonds a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties, conformément au mémorandum d'accord conclu entre celle-ci et le Conseil du FEM, qui est annexé à la décision 12/CP.2.
2. Le SBI a pris note avec satisfaction du succès et de l'ampleur de la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, et a prié les pays et les autres entités en mesure de le faire de verser des contributions supplémentaires au Fonds.
3. Le SBI s'est félicité de la Déclaration de Beijing adoptée à la deuxième Assemblée du FEM, qui soulignait que le Fonds avait obtenu des résultats notables en mettant efficacement ses ressources au service de la protection de l'environnement mondial et du développement durable.
4. Le SBI a pris note des efforts déployés par le Fonds, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, pour fournir des renseignements utiles sur l'application

des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, et s'est félicité de ses efforts pour financer les activités habilitantes de la phase II dans les pays en développement.

5. Le SBI a constaté que le Fonds avait fourni des renseignements sur les mesures nécessaires pour constituer et administrer les deux nouveaux fonds prévus par la Convention (le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour les pays les moins avancés), conformément à la décision 7/CP.7. Il a noté avec satisfaction que le Conseil du FEM avait approuvé des dispositions concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, et que le secrétariat du FEM avait entrepris sans tarder de mobiliser des ressources en se fondant sur une évaluation des besoins financiers et qu'il avait organisé, avec des donateurs potentiels, des consultations qui avaient permis d'obtenir un financement.

6. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis par le FEM pour ce qui était de la souplesse et de l'efficacité du cycle des projets. Il a toutefois noté que, dans certains domaines, les pays en développement parties nourrissaient encore des préoccupations concernant, en particulier, les progrès du financement des activités relatives au cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (décision 2/CP.7), le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (décision 4/CP.7), l'adaptation et d'autres questions visées par la décision 5/CP.7, la préparation des deuxièmes communications nationales (décisions 2/CP.4 et 8/CP.5), ainsi que d'autres questions mentionnées dans la décision 6/CP.7.

7. Le SBI a noté que, comme l'indiquait la Déclaration de Beijing adoptée à la deuxième Assemblée du FEM, le Fonds devrait améliorer sa planification stratégique de façon à affecter ses précieuses ressources à des domaines hautement prioritaires pour les pays en développement parties, en tenant compte des priorités nationales.

8. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'inviter le FEM à donner, dans le rapport qu'il présenterait à la Conférence à sa neuvième session, des renseignements plus détaillés sur la façon dont le Fonds appliquait les directives concernant les activités de financement se rapportant à des décisions de la Conférence des Parties, comme indiqué plus haut aux paragraphes 5 et 6.